

Mis en ligne le : 22/04/2024

ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

SN

DECISION DU MAIRE n°44/2024

Objet : Contrat d'hébergement OXALIS

Le Maire de la Commune de VILLIERS - LE - BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, modifiée par délibération du Conseil Municipal du 3 février 2023,

VU l'arrêté n°67/2023 en date du 13 février 2023 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat d'hébergement du logiciel OXALIS chez un prestataire extérieur,

CONSIDERANT la proposition de la société OPERIS, dont le siège social est sis 130 avenue Claude Antoine Peccot – 44700 ORVAULT,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un contrat de prestation de services pour l'hébergement du logiciel OXALIS avec la société OPERIS.

Article 2 – La dépense engendrée annuellement, d'un montant de 1 540 € HT, soit 1 848 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Ce montant est révisable annuellement.

Article 3 – Le présent contrat d'hébergement a pris effet le 11 mai 2023 pour une durée initiale d'un an et sera renouvelable 3 fois maximum par reconduction tacite sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 22 AVR. 2024

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Laetitia KILINC

